

Journal de Roubaix

Quotidien de Roubaix Tourcoing et de la Région

BUREAUX
 ROUBAIX. — 62-71, Grande-Rue. Tél. 377.53, 377.59 et 377.64.
 TOURCOING. — 23, rue Charles. Tél. 37.
 LILLE. — 2, rue Faidherbe. Tél. 539.51.
 L'ARRAS. — 25, boulevard Piquemont. Tél. Piquemont, 77.54.
 BOUCHAUX. — 105, rue de la Station. Tél. 5.44.

ANCIENS DIRECTEURS :
 Jean Baboux
 Alfred Baboux
 Madame Alfred Baboux

Visitez la BELGIQUE
 au moyen de
 Cartes de Circulation
 de 5, 10 ou 15 jours
 comportant
 des réductions considérables
 sur les prix ordinaires
OFFICE DES CHEMINS DE FER BELGES
 14, rue de la Chapelle
 — PARIS —

Un appel pour la reprise du travail

dans les établissements où l'accord sera appliqué est lancé par la C.G.T. et l'Union des syndicats

A ROUBAIX, A TOURCOING ET DANS LA RÉGION LA GRÈVE S'EST ETENDUE

M. Salengro espère pour mardi un début de reprise

La Confédération générale de la Production laisse au Gouvernement la responsabilité des mesures qu'elle a acceptées

A Paris, impression de détente

Grève générale dans le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais

Le Gouvernement dépose aujourd'hui les projets sociaux qui seraient votés jeudi ou vendredi

La C.G.T. et l'Union des syndicats publient un communiqué commun dans lequel, après avoir rappelé les modalités de l'accord conclu entre la C.G.T. et la Confédération de la production, elles ajoutent :

« Sur l'importante question des salaires, l'accord consacre de la façon la plus précise, pour toutes les industries et corporations, y compris les employés, une augmentation générale des salaires de 15 à 7% ainsi que la fixation par catégories et régions des salaires minima et le rajustement de ces bas salaires à ces minima.

« La C.G.T. et l'Union des syndicats de la région parisienne précisent comment doit être compris sur ce point l'accord signé en ce qui concerne toutes les séries de salaires particulièrement bas pour lesquelles une simple augmentation de 15% apparaîtrait insuffisante. Le taux de salaire minimum étant accepté par catégories et par régions, le rajustement nécessaire des bas salaires à ce taux amènera fatalement dans toute une série de cas particuliers, une augmentation supérieure à 15% puisque les salaires particulièrement bas devront être obligatoirement alignés sur le salaire minimum fixé.

« Il convient encore de préciser que tous les avantages de salaires acquis dans les industries, corporations ou entreprises, antérieurement à cet accord et supérieurs à ceux prévus par lui, resteront définitivement acquis.

« En bref nous devons dire que les travailleurs obtiendront dans un délai très rapide, avec l'application des quarante heures et des congés payés, une augmentation globale de 35%.

« La C.G.T. qui a signé et l'Union des syndicats de la région parisienne qui approuve cet accord demandent à toutes les organisations syndicales et aux travailleurs d'en faire comprendre l'immense portée, de permettre à notre Centrale nationale de respecter sa signature et, comme l'indique l'accord signé, de reprendre le travail partout où les directions des établissements consentiront à la signature de contrats particuliers avec leur personnel, établis sur la base de l'accord intervenu le 7 juin entre la Confédération générale du travail et la Confédération générale de la production française et accepteront d'entrer immédiatement en pourparlers avec l'organisation syndicale pour l'élaboration d'un contrat collectif. »



LES DÉLÉGUÉS DE LA CONFÉDÉRATION DE LA PRODUCTION FRANÇAISE ARRIVENT À LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL. M. SALENGRO, ministre de l'Intérieur, précédant la délégation. Derrière M. Salengro, M. DUCHEMIN (avec des feuilles en main), M. RICHMOND (caché) et M. LAMBERT-RIBOT. (Ph. N.Y.T.)



L'ARRIVÉE DES DÉLÉGUÉS DE LA C.G.T. LA DÉLÉGATION OUVRIÈRE QUI CONDUIT PAR M. JOUHAUX, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA C.G.T., A ÉTÉ REÇUE LUNDI A L'HOTEL MATIGNON, PAR M. LÉON BLUM. (Ph. N.Y.T.)

LE TEXTE DE L'ACCORD

Voici le texte de l'accord signé dans la nuit de dimanche par les délégués de la Confédération générale du travail et les délégués de la Confédération de la production française :

Art. 1^{er}. — La délégation patronale admet l'établissement immédiat de contrats collectifs de travail.

Art. 2. — Ces contrats devront comprendre notamment les articles 3 à 5 ci-après.

Art. 3. — L'observation de lois s'important à tous les citoyens, les employeurs reconnaissent la liberté d'opinion ainsi que les droits pour les travailleurs d'adhérer librement et d'appartenir à un syndicat professionnel constitué en vertu du livre 3 du code du travail.

Les employeurs s'engagent à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir ou de ne pas appartenir à un syndicat pour arrêter leurs décisions en ce qui concerne l'embauchage, la conduite ou la réparation du travail, les mesures de discipline ou de congédiement.

Si une des parties contractantes conteste le motif de congédiement d'un travailleur comme ayant été effectué en violation du droit syndical ci-dessus rappelés, les deux parties s'emploieront à reconnaître les faits et à apporter au cas litigieux une solution équitable.

Cette intervention ne fait pas obstacle au droit pour les parties d'obtenir judiciairement réparation du préjudice causé. L'exercice du droit syndical ne doit pas avoir pour conséquence des actes contraires aux lois.

Art. 4. — Les salaires réels pratiqués pour tous les ouvriers à la date du 25 mai 1933 seront du jour de la reprise du travail rajustés suivant une échelle décroissante commençant à 15% pour les salaires les moins élevés pour arriver à 7% pour les salaires les plus élevés, le total des salaires de chaque établissement ne devant en aucun cas être augmenté de plus de 12%. Les augmentations de salaires consenties depuis la date précitée seront imputées sur les rajustements ci-dessus définis. Toutefois, ces augmentations resteront acquises pour leur partie excédant les dites rajustements.

Les négociations pour la fixation par région et par catégorie qui vont s'engager immédiatement devront concerner en particulier le rajustement nécessaire des salaires anormalement bas.

La délégation patronale s'engage à procéder au rajustement nécessaire pour maintenir une relation normale entre les appointements des employés et les salaires.

Art. 5. — En dehors des cas particuliers déjà régis par la loi, dans chaque établissement employant plus de 10 ouvriers :
 Après accord entre organisations syndicales ou à défaut, entre les intéressés, il sera institué deux titulaires ou plusieurs délégués ouvriers (titulaires et suppléants) suivant l'importance de l'établissement. Ces délégués ont qualité pour présenter à la direction les réclamations individuelles ou collectives et pour intervenir directement visant l'application des lois, décrets, règlements du code du travail, des tarifs de salaires et des mesures d'hygiène et de sécurité.

Seront électeurs tous les ouvriers et ouvrières âgés de dix-huit ans, à condition d'avoir au moins trois mois de présence à l'établissement au moment de l'élection et de ne pas avoir été privés de leurs droits civiques.

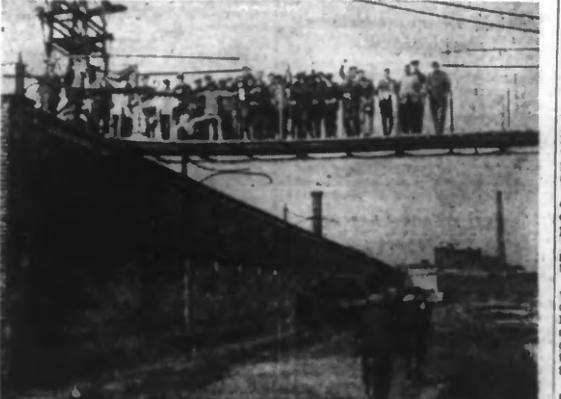
Seront éligibles les électeurs définis ci-dessus, de nationalité française, âgés d'au moins vingt-cinq ans, travaillant dans l'établissement sans interruption depuis un an, sous réserve que cette durée de présence devra être abaissée si elle est réduite à moins de cinq le nombre des éligibles.

Les ouvriers tenant commerce de détail, de quelque nature que ce soit, soit par eux-mêmes, soit par leur conjoint, ne sont pas éligibles.

Art. 6. — La délégation patronale s'engage à ce qu'il ne soit pris aucune sanction pour fait de grève.

Art. 7. — La délégation confédérale ouvrière demandera aux travailleurs en grève de décider la reprise du travail dès que les directions des établissements auront accepté l'accord général intervenu et dès que les pourparlers relatifs à son application auront été engagés entre les directions et le personnel des établissements.

Cet accord qui a été revêtu de la signature de tous les représentants patronaux et ouvriers est daté du 7 juin 1933.



LES GRÉVISTES PRENANT L'AIR SUR LA PASSERELLE DES ÉTABLISSEMENTS ALFRED MOTTÉ, A ROUBAIX. (Ph. du J. de R.) (Lire la suite page 2.)

BILLET PARISIEN

Quelle est la politique financière du Gouvernement?

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL)

PARIS, 8 JUIN (Minuit).

Le Conseil de cabinet qui se réunira mardi matin examinera les projets qui doivent être soumis le jour même à la Chambre. On sait qu'un premier « train » de lois sociales destinées à donner satisfaction aux grévistes a été promis par M. Léon Blum. Il a dit ce que seront ces lois. Le vrai problème du gouvernement n'est pas de les faire voter — la chose sera facile — il s'agit de les appliquer sans ébranler l'économie du pays, sans en saper la base qui est une monnaie saine.

Sur le problème monétaire, qu'a dit M. Léon Blum? Qu'il repousse la dévaluation et qu'il comptait financer les lois sociales par lesquelles il inaugure le gouvernement de Front populaire par un large crédit que la France s'accorderait à elle-même.

Une politique d'économie toute nouvelle est mise en pratique. Elle sera à l'opposé de la politique de déflation. Elle visera, non la grande pénitence, mais au plus haut salaire. La voie dans laquelle on s'engage suppose la collaboration de la Banque de France. Aussi le Front populaire a-t-il nommé un autre gouverneur. Ce qu'il veut, c'est que la Banque de France consente un vaste emprunt à l'Etat pour que celui-ci mette en train son système économique. Autrement dit, il s'agit de gager sur les réserves métalliques un chiffre plus important de billets.

Mais, dira-t-on, ce procédé s'appelle en bon français l'inflation monétaire? En fait, l'inflation a commencé ces derniers mois puisque douze milliards nouveaux ont été jetés, sous une forme ou sous une autre, dans la circulation.

Et le franc? Le franc doit être maintenu, a dit M. Léon Blum. Pourra-t-il l'être longtemps? On pourrait le maintenir théoriquement par un système analogue à celui qui a été appliqué en Allemagne et en Italie; mais le Front populaire semble répuigner à toute expérience économique s'apparentant aux procédés mis en honneur dans les pays dictatoriaux.

Alors? M. Léon Blum a annoncé pour la fin de la semaine le bilan économique et financier de la nation. Peut-être à ce moment s'expliquera-t-il plus clairement sur ses intentions et sur les moyens qu'il compte employer pour les réaliser.

UNE DÉMISSION



M. LOREL LOTTIAUX qui a démissionné du Comité d'action pour la paix, estimant « qu'en l'état actuel de la S.D.N. un conflit local risque d'être transformé en une guerre mondiale.

M. Guichard, directeur de la police municipale de Paris est remplacé par M. Marchand

Paris, 8 juin. — M. P. Guichard, directeur général de la police municipale, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Langeron, préfet de police, a nommé directeur général à la police municipale, M. Marchand.

Marseille compte plus de 900.000 habitants

Marseille, 8 juin. — Voici les résultats du recensement de la population marseillaise: Marseille compte exactement 914.232 habitants, y compris les casernes, hôpitaux, prisons. En 1931, le chiffre de la population était de 803.226. L'augmentation est donc de 111.006 habitants en cinq ans.

LES FÊTES EN L'HONNEUR DU ROI DE SUÈDE



De grandes fêtes, auxquelles assistait la famille royale, ont eu lieu à Stockholm en l'honneur du roi Gustave V. Voici dans la tribune royale, de gauche à droite: Le PRINCE CARL, frère du roi de Suède, la PRINCESSE SIBYLLA et le roi GUSTAVE V. (Ph. N.Y.T.)

EN BELGIQUE

M. Vandervelde ayant échoué dans sa mission de former un ministère le Roi fait de nouveau appel à M. van Zeeland

L'ANCIEN PREMIER MINISTRE DEMANDE A RÉFLÉCHIR ET FERA CONNAITRE SA RÉPONSE MARDI

Bruxelles, 8 juin. M. Vandervelde a vu lundi M. van Cauwelaert, président de la Droite flamande; M. Pierlot, président de l'Union catholique, M. le ministre Delattre, M. Wauters, député socialiste, M. Bodart, député démocrate chrétien. L'impression, après ces réunions, était que M. Vandervelde aurait peine à constituer un Cabinet.

La Chambre sera saisie aujourd'hui des projets gouvernementaux relatifs aux congés payés, aux contrats collectifs et à la semaine de 40 heures

Paris, 8 juin. — Mardi, à 15 h. 30, les bureaux de la Chambre désigneront les trente-trois membres de la commission du règlement qui sera chargée d'examiner toutes les propositions de résolution qui tendent à modifier le règlement de la Chambre. Dès mercredi, elle aura à s'occuper d'un texte de M. de Chappedelaine, qui propose la création d'un quatrième poste de questeur, afin de permettre à la minorité d'être représentée. Dès que cette proposition sera rapportée, la Chambre sera appelée à compléter son bureau, non seulement par l'élection de ce quatrième questeur, mais encore par celle d'un vice-président et d'un secrétaire.

Un accord est réalisé pour que le quatrième poste de questeur soit réservé à M. Tranchand, qui conservera ainsi les fonctions qu'il occupait dans la précédente législature.

Les projets sociaux et économiques

Les projets sociaux et économiques annoncés et relatifs aux congés payés, aux contrats collectifs et à la semaine de 40 heures, seront déposés mardi, en même temps, sans doute, que le projet d'amnistie, sur le bureau de la Chambre qui n'aura à s'occuper que de quelques validations d'élections. On pense que ces projets pourraient prendre la forme de projets de résolution invitant le Gouvernement à un certain nombre de réalisations nettement précisées.

LE GOUVERNEMENT

mettra aujourd'hui au point au cours d'un Conseil de Cabinet et d'un Conseil des ministres ses projets sur l'organisation du travail et les réformes sociales

Paris, 8 juin. — Les ministres et sous-secrétaires d'Etat se réuniront mardi à 10 h., en Conseil de cabinet, à l'hôtel Matignon, sous la présidence de M. Léon Blum, président du Conseil.

Les ministres se réuniront ensuite à l'Élysée à 14 h. 15, sous la présidence de M. Albert Lebrun.

La délibération gouvernementale est consacrée à la mise au point définitive des projets de loi qui seront déposés sur le bureau de la Chambre et qui ont trait à l'organisation du travail et à diverses réformes sociales.

LES ENTRETIENS DES MINISTRES

M. Léon Blum

Après s'être entretenu avec M. Jouhaux, M. Léon Blum a conféré avec M. Duchemin, président de la Confédération de la production française et M. Lambert-Ribot, du Comité des forges. Le président du Conseil a ensuite reçu M. Lebas, ministre du Travail.

LE CABINET DE M. SALENGRO

M. Salengro, ministre de l'Intérieur, a ainsi fixé la composition de son cabinet: Directeur du cabinet, M. R. Veronique; préfet; chefs de cabinet: MM. Marcel Lanquetin, sous-préfet de 1^{re} classe, chargé des affaires administratives; F. Delcourt, ancien député du Nord, chargé du secrétariat particulier et du service de presse; chef-adjoint: M. O. Fournet, percepteur, chargé du service parlementaire.

LE CABINET DE M. LEBAS

Voici la composition du Cabinet du ministre du Travail: Directeur du Cabinet, M. J.-P. Dreyfus, directeur de la comptabilité des assurances de la médecine et de l'actuarial au ministère du Travail; chefs adjoints: M. E.-G. Chailly, inspecteur du travail; Alexandre Piquemont, contrôleur aux assurances sociales; chef du secrétariat particulier: Mlle Desploux, sténo-dactylographe au ministère du Travail; attachés: MM. Ollagnier, service du Sénat; P. Hédin, service de la Chambre des députés; M. Albertin.

LA MODE



QUELQUES TOILETTES REMARQUÉES AUX COURSES. (Ph. Marval, Stella et Kopytina)